



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE MIRAMONT-SENSACQ**

Nombre de Conseillers

En exercice : 11
Présents : 09

Nombre de suffrages exprimés

Pour : 08
Contre : 00
Abstentions : 00

Date de convocation : 17/01/2024

Séance ordinaire du 23 janvier 2024 à 18h30

Sous la présidence de Monsieur Pascal BEAUMONT, Maire

Étaient présents : BEAUMONT Pascal, BERGERET Nathalie, BORTHAYRE Guy, LAFITTE Jean-Baptiste, LAFITTE-TROUQUÉ Jean-Marc, LARROUQUÉ Maryse, MOUNET Nathalie, PORTASSAU Joël, THEUX Sabine.

Étaient Excusés : DAVASAGAEN Patricia, DELHOSTE Jean-Luc,

Secrétaire de séance : LAFITTE Jean-Baptiste

DEL 2024_01_02 : Vente de terres communales

Monsieur LAFITTE Jean-Baptiste quitte la séance durant la présentation et la délibération de cet ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, qu'il avait été autorisé la vente de la parcelle cadastrée E n°333 à Monsieur Patrick LAFITTE en date du 11 février 2019. Le conseil avait émis un avis favorable pour la vente de cette parcelle au tarif de 0,20€ du mètre carré. La superficie de la parcelle E n°333 est de 2552m². La vente s'élèvera donc à 510,40€.

Il rappelle que cette vente ne pouvant se faire qu'une fois ayant les documents notariés attestant que la servitude des parcelles appartenant bien au même propriétaire.

Monsieur le Maire informe qu'à ce jour, il est en possession des documents notariaux. La vente peut donc être réalisée.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- *De procéder à la vente de la parcelle E n°333 au tarif de 0,20€ du mètre carré.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant*
- *Dit que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur*

Monsieur le Maire et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Pascal BEAUMONT

